



Ville de Vaujours

N° 2020/11-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 26 NOVEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE : 20 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT (arrivé à 19h25), Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Céline DEMETZ donne pouvoir à Martine FRANCHITTI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN (jusqu’à 19h25), Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI

Matière : Foncier
Service émetteur :
Direction de
l’aménagement et de
l’urbanisme

Objet : Acquisition par la procédure de bien sans maître de la ville de Vaujours d’une parcelle non bâtie, cadastrées section A 1500 de 450 m² situé dans le secteur « Les Marlières »

Rapporteur : Monsieur PAU



Ville de Vaujours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 713 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 précitée, en ses parties 1.1 et 2.2.2,

VU les informations données par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 11 mars 2009,

VU l'avis du Domaine en date des 22 février 2019 et 23 juillet 2020 dans le cadre d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle,

VU les conclusions de l'enquête préalable exposant que la parcelle mentionnée ci-dessous n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans par son propriétaire,

VU l'arrêté n°20-074 en date du 24 février 2019 présumant que ladite parcelle est sans maître,

VU les mesures de publicité de cet arrêté réalisées à savoir :

- Un affichage en mairie à compter du 25 février 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,
- La publication de l'arrêté dans le journal « Le Parisien » le 28 février 2020,
- La publication de l'arrêté dans le journal « Les Echos Légal » le 4 mars 2020,
- La notification au propriétaire identifié au relevé de propriété le 25 février 2020, Madame Yvonne Marie Joseph RIBOLEAU, née le 22 mai 1899, habitante au 109 avenue du Colonel Fabien – 93190 Livry-Gargan,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité intervenue le 4 mars 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater que la parcelle cadastrée section section A n°1500 d'une surface totale de 450 m² non bâtie est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,



Ville de Vaujours

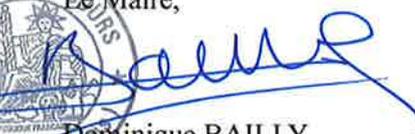
ARTICLE 2 : INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire et notamment le constat de l'incorporation de ce bien réalisé par l'arrêté de Monsieur le Maire,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN
Maître Patrick ROUGER, notaire à VAUJOURS,

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20201215-2020-11-07-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020